6

CELRIL
Société par Actions Simplifiée
Capital 200 000 euros
2 allée d'Issy
92130 ISSY LES MOULINEAUX

2360

391 827 888 R.C.S. NANTERRE

PROCES-VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 28 JUIN 2011

L'an deux mille onze,
Le vingt huit juin,
à onze heures,

Au siège social, à ISSY LES MOULINEAUX (92130), 2 allée d'Issy, les actionnaires de la société par actions simplifiée CELRIL, au capital de deux cent mille euros, divisé en 13 000 actions de 15,385 €, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire.

Les membres de l'Assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Monsieur Patrick LEBON préside la réunion en sa qualité de Président.

Monsieur Bernard DEMONT, Commissaire aux Comptes de la Société, a été régulièrement convoqué, dans les délais légaux, par lettre recommandée avec accusé de réception.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le Président, qui constate que les actionnaires présents ou représentés possèdent plus de la moitié du capital social et qu'en conséquence l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des actionnaires :

- Une copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire.
- La copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes avec l'avis de réception.
- La feuille de présence.
- Un exemplaire des statuts de la Société.

Il dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'Assemblée

- l'inventaire de l'actif et du passif de la Société arrêté au 31 décembre 2010.
- les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe).
- Le rapport de gestion du Président.
- Le rapport du Commissaire aux comptes sur les Comptes de l'exercice.
- Le rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de commerce.
- Le texte des projets de résolutions.
- Le tableau des résultats financiers des cinq dernières années.

CELRIL
Société par Actions Simplifiée
Capital 200 000 euros
2 allée d'Issy
92130 ISSY LES MOULINEAUX

Le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels et, généralement tous les documents devant, d'après la législation des sociétés commerciales être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la société a satisfait aux demandes d'envoi de documents dont elle a été saisie en application des textes en vigueur.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant

1ent - Respect de la procédure concernant la convocation de l'assemblée.
2ent - Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L 227-10 et suivants du Code de commerce et approbation.
3ent - Rapport de gestion du Président et rapport du commissaire aux comptes sur la marche de la société et sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010 et approbation. Quitus au Président et décharge au commissaire aux comptes de l'exercice de sa mission.
4ent - Approbation desdits comptes. Affectation des résultats. Distribution de dividendes.
5ent - Renouvellement du mandat des Commissaires aux comptes titulaire et suppléant.
6ent - Questions diverses.

Lecture est donnée du rapport de gestion du Président et des rapports du Commissaire aux comptes, puis le Président offre la parole à tout actionnaire qui désirerait la prendre.

Après échange d'observations, le Président fournit les précisions supplémentaires qui lui sont demandées.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour ·

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale donne acte au Président

- de ce que les dispositions des statuts concernant tant la convocation de l'assemblée que la communication des comptes sociaux et les rapports ont bien été respectées et notamment la mise à la disposition des actionnaires dans les délais impartis des documents visés par les statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

CELRIL
Société par Actions Simplifiée
Capital 200 000 euros
2 allée d'Issy
92130 ISSY LES MOULINEAUX

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L 227-10 et suivants du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve les opérations qui y sont énoncées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport de gestion du Président et le rapport du Commissaire aux comptes, les explications complémentaires fournies verbalement, les approuve dans toutes leurs parties ainsi que les comptes et le bilan de l'exercice 2010, tels qu'ils sont présentés.

L'assemblée générale donne quitus de sa gestion pour l'exercice écoulé au Président. Elle donne pour le même exercice décharge au commissaire aux comptes de l'accomplissement de sa mission.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve la répartition des résultats telle qu'elle lui est proposée par le Président et décide en conséquence, que
le **BENEFICE** de l'exercice s'élevant à **72 545,16 €**
sera affecté de la manière suivante ·

. A la distribution d'un dividende aux actionnaires 71 500,00 €
. Le solde, en réserves facultatives 1 045,16 €

Le choix de l'option éventuelle au prélèvement libératoire sur ces dividendes reste à la décision du bénéficiaire.

Les revenus éligibles à l'abattement de 40 % sont de 71 500 € en cas de non option pour le prélèvement libératoire.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est rappelé, que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants ·

EXERCICE	DIVIDENDE
2007	revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % · 100 000 €
2008	revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % · 100 000 €
2009	revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % 78 000 €

CELRIL
Société par Actions Simplifiée
Capital 200 000 euros
2 allée d'Issy
92130 ISSY LES MOULINEAUX

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de ne pas renouveler les mandats des Commissaires aux comptes titulaire et suppléant à savoir, Monsieur Bernard DEMONT et Monsieur Michel COQUEL, la société étant en dessous des seuils requis, la nomination de Commissaires aux comptes n'est plus obligatoire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

SIXIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un extrait ou d'une copie du présent procès verbal pour l'accomplissement des formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée à douze heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le Président.

Le Président .

